

## Commune de Rioux-Martin

At Prefecture

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220412-D\_2022\_17\_1204-DE  
 Reçu le 10/05/2022  
 Publié le 10/05/2022

**SEANCE** du mardi 12 avril 2022  
 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : le 05 avril 2022

***Objet : Actualisation de la convention pour la mise à disposition des locaux et du matériel avec l'association PASS Sud Charente, au 1<sup>er</sup> juillet 2022***

Monsieur Laurent ANTOINE, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au Conseil Municipal les conditions de la convention, validée par la délibération n° 2021/11 du 17/03/2021, pour la mise à disposition des locaux et de matériel, entre la commune de RIOUX-MARTIN et l'association d'insertion PASS Sud Charente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Vu les évolutions tarifaires importantes de l'électricité, ainsi que les changements de bâtiments loués, M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose la signature d'une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les bâtiments, mis à disposition par la commune de RIOUX-MARTIN pour PASS Sud Charente, sous la responsabilité de leur Président, à titre exclusif, sont les suivants :

- un premier bureau, dans le secrétariat de la Mairie, avec électricité et chauffage compris (10 m<sup>2</sup>),
- un second bureau, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, avec électricité et chauffage compris (12 m<sup>2</sup>),
- un local pour les salariés, avec eau, électricité et chauffage compris (40 m<sup>2</sup>),
- un premier hangar, « hangar de chez MAÏS », avec eau et électricité (280 m<sup>2</sup>),
- un second hangar « hangar de chez MARTIN », avec eau et électricité (220 m<sup>2</sup>),

La commune de RIOUX-MARTIN met également à disposition de PASS Sud Charente, les locaux communaux suivants, à titre non exclusif :

- la salle de réunion,
- la salle des fêtes avec les cuisines et le préau,
- les sanitaires,
- le photocopieur.

Pour ces services, le 1<sup>er</sup> adjoint propose qu'il soit demandé à PASS Sud Charente une location de 8 860 € par an (12 mois), correspondants aux biens ci-dessus.

Sont également compris dans ce prix, les taxes pour les ordures ménagères.

Cette somme sera payable en une seule fois, au terme d'une année échue.

**AR Prefecture**

016-210  
Reçu le 10/05/2022  
Publié le 10/05/2022

Concernant la mise à disposition de la photocopieuse, et comme dans la précédente convention, il propose que les photocopies réalisées par PASS Sud Charente leur soient facturées en fin d'année, par la commune de RIOUX-MARTIN, en fonction du nombre de copies réalisées pour le compte propre de l'association (compteur).

Le prix pour les copies couleur et pour les copies noir et blanc, prendra en compte, les coûts réels des copies, le loyer du copieur et le papier, payés par RIOUX-MARTIN.

### Résolution :

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré :***

- **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition des locaux et de matériel avec l'association PASS Sud Charente, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- **DECIDE** que pour la mise à disposition des bâtiments communaux, listées ci-dessus, il sera demandé une location de 8 860 € par an (12 mois), au terme de l'année échue à l'association et que les photocopies réalisées par PASS Sud Charente seront facturées par la commune en fin d'année, en fonction du nombre de copies réalisées,
- **DECIDE** que pour l'année 2022, le prix de la location sera, de 3 000 € / 12 x 6 = 1 500 €, pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 et de 8 860 € / 12 x 6 = 4 430 €, pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2022, soit un total de 5 930 € pour l'année 2022, payable en fin d'année.
- **AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint à signer** la convention ainsi que tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Laurent ANTOINE

